



Délibération N° 2024-004

Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 045-214502742-20240123-2024004-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE  
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :

**AMÉNAGEMENT DE SEFL AU GROUPE  
SCOLAIRE DE CHAMPDOUX ET AU  
CENTRE D'ANIMATION DES CHÊNES –  
APPEL À PROJET D'INTÉRÊT  
COMMUNAL**

**N° 2024-004**

Nombre de membres :

Présents : 21  
Représentés : 8  
Quorum : 11  
Votants : 29

Date d'envoi de la convocation :  
le 17 janvier 2024

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 23 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Didier COUTELLIER - Michel NEVEU - Aurélie HOCQUET - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Frédéric KOIJMAN – Yann PORTUGUES - Catherine MARCON-DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU

Sont excusés :

Jocelyne FRÉMONDIÈRE qui a donné pouvoir à Bruno PARAGOT - Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Monique GAULT – Aline PRAGNON qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS - Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Jérôme BROU - Stéphanie MAUCLAIR qui a donné pouvoir à Denis JAVOY - Grégory VERZEUX qui a donné pouvoir à Sylvie CHEVALLIER – Arnaud DELANDE qui a donné pouvoir à Laurence BELLAIS - Guillaume VAUXION qui a donné pouvoir à Michel NEVEU

Secrétaires de séance : Jérôme RICHARD et Prosper MOUAK

Rapporteur : Gérard BOUDON

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « projets d'intérêt communal », a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes. L'appel à projets a été lancé pour 2024 ;

Dans le cadre du volet 3 départemental, il est proposé de présenter sur cette catégorie d'opérations le projet d'aménagement de self au sein du groupe scolaire de Champdoux et au Centre d'animation les Chênes.

Ce nouvel aménagement s'inscrit également dans le cadre des travaux énergétique du groupe scolaire de Champdoux. Pour ces aménagements, il est nécessaire en outre d'acquérir de la vaisselle et des plateaux individuels.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Mieux fluidifier la pause méridienne
- Liberté pour l'enfant de s'installer là où il le souhaite
- Enfant acteur du menu



- Autonomie de l'enfant renforcée
- Lutte contre le bruit et l'agitation de l'enfant
- Lutte contre le gaspillage alimentaire

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

**RECETTES**

	Taux estimé	Montant HT
Volet 3 2024 DEPARTEMENT	80 %	54 579,95 €
Autofinancement	20 %	13 644,99 €

**DEPENSES**

	Montant HT	Montant TTC
Aménagement de deux selfs	60 159,74 €	72 191,68 €
Achat de plateaux	5 560,00 €	6 672,00 €
Achats de vaisselles individuelles	2 505,20 €	3 006,24 €

<b>TOTAL</b>	<b>68 224,94 €</b>
--------------	--------------------

<b>TOTAL</b>	<b>68 224,94 €</b>	<b>81 869,92 €</b>
--------------	--------------------	--------------------

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **ADOpte le projet ci-avant exposé,**
- **AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de subvention pour l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département au titre du volet 3.**
- **SOLLICITE une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 54 579.95 € soit 80 % du coût prévisionnel du projet.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>